

BIÉLORUSSIE

Toute la lumière doit être faite sur le sort des « disparus »

Index AI : EUR 49/010/2004

ÉFAI

Mercredi 28 avril 2004

DÉCLARATION PUBLIQUE

Durant la période 1999-2000, deux membres de l'opposition et un cameraman de télévision ont « disparu » en Biélorussie. Depuis presque cinq ans, on est sans nouvelle de l'ancien ministre de l'Intérieur, Iouri Zakharenko, du vice-président du Parlement biélorusse, Viktor Gontchar, et de son compagnon, Anatoli Krassovski, ainsi que d'un cameraman de la télévision publique russe (ORT), Dimitri Zavadski.

Aujourd'hui (mercredi 28 avril 2004), l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a adopté une résolution sur les « disparitions » en Biélorussie. Amnesty International demande aux autorités de Biélorussie d'appliquer les principales recommandations qui y figurent et qui vont dans le sens des critiques déjà formulées à plusieurs reprises par la communauté internationale, notamment dans la récente résolution de la Commission des droits de l'homme des Nations unies portant sur l'échec des autorités biélorusses à mener des enquêtes complètes et impartiales sur le sort des « disparus ».

La résolution de l'Assemblée demande la réalisation d'une enquête indépendante sur les « disparitions » et l'ouverture d'une information judiciaire sur les allégations d'implication de hauts responsables de l'appareil d'État dans ces « disparitions » et dans l'absence de réaction des autorités. Elle demande aussi que les familles soient pleinement informées du déroulement de l'enquête.

Compte tenu de cette situation, Amnesty International appelle le gouvernement biélorusse à :

- rendre public les méthodes, l'étendue et les résultats de l'enquête ;
- suspendre dans leurs fonctions, pendant l'enquête, les représentants de l'État suspectés d'être impliqués dans les « disparitions » ;
- prendre les mesures voulues pour que les plaignants, les témoins, les avocats, ainsi que toute personne concernée par l'enquête,

soient à l'abri d'actes d'intimidation, de harcèlement ou de représailles ;

- veiller à ce que toute information judiciaire soit menée conformément aux normes internationales.

Amnesty International estime que l'enquête devra suivre son cours jusqu'à ce que toute la lumière soit faite sur le sort des quatre personnes ayant « disparu » et que les responsables de ces « disparitions » soient traduits en justice et jugés conformément aux normes internationales d'équité.

Documents connexes pouvant être consultés sur le site d'Amnesty International :

- [Biélorussie. "Disparus" sans laisser de traces](#) (index AI : EUR 49/013/2002)

- [Belarus: Human Rights Defenders under Pressure](#) (index AI : EUR 49/004/2003)

- [Biélorussie. Et il n'en resta aucune](#) (index AI : EUR 49/006/2003)

- [Belarus: Stifling the promotion of human rights](#) (index AI : EUR 49/004/2004) ●

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566, ou consulter le site <http://www.amnesty.org>